



Ordonnance portant dernière mise en vigueur partielle de la loi fédérale sur les professions de la santé

du...

Projet

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 36, al. 2, de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (LPSan)¹,

arrête:

Article unique

Les dispositions de la LPSan qui ne sont pas encore entrées en vigueur entrent en vigueur le... .

...

Au nom du Conseil fédéral suisse

La présidente de la Confédération:

Le chancelier de la Confédération: Walter Thurnherr

RS

¹ RS 811.21; dispositions déjà en vigueur: RO 2020 57, p. 70

2023-...

«%ASFF_YYYY_ID»

